

Objet : **Collecte Taxe d'apprentissage**

Madame, Monsieur,

Comme chaque année vous allez devoir verser la taxe d'apprentissage **avant le 28 février 2019** à l'établissement d'enseignement supérieur de votre choix par l'intermédiaire d'un organisme collecteur.

**L'ESIREims - École nationale Supérieure d'Ingénieurs de Reims, habilitée à percevoir** votre taxe d'apprentissage au titre de la **catégorie B (niveau I et II)** propose deux spécialités :

- Emballage et conditionnement - Ex ESIEC
- Énergétique

Pour éviter que votre versement ne parte dans des fonds de réserves, il est important de compléter et renseigner toutes les rubriques du **bulletin ci-joint**.

Le versement de cette taxe est capital pour notre établissement public.

Vous contribuez ainsi à doter notre école d'équipements performants et vous participez activement à l'amélioration de la formation de nos élèves ingénieurs.

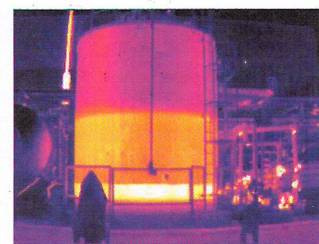
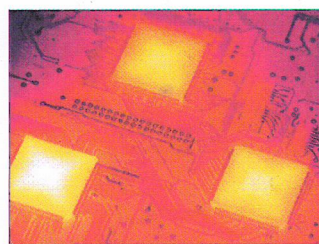
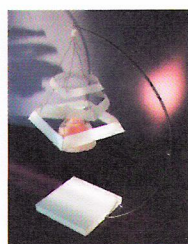
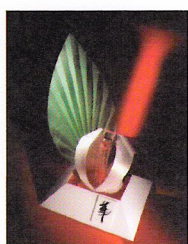
Grâce à leurs mois d'expérience aux contacts des industriels et professionnels pendant leur cursus, nos futurs ingénieurs deviennent autant des experts techniques que des chefs de projets et des managers.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous présenter le fonctionnement de l'ESIREims.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous nous portez, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



**Damien ERRE**  
Directeur de l'ESIREims



[www.esireims.fr](http://www.esireims.fr)

3 Esplanade Roland Garros - 51100 REIMS  
Tél. +33 (0)3 26 91 33 99



UNIVERSITÉ  
DE REIMS  
CHAMPAGNE-ARDENNE